N° 56 — ANNÉE 1844. UNION ET PROGRÈS. MERCREDI 31 JUILLET.

LE COURRIER DU VALAIS.

PRIX D'ABONNEMENT.

Pour le CANTON, 7 francs par an; 4 francs pour six mois; 2 francs pour trois mois. -- Pour les cantons de VAUD et de GENÈVE, 10 francs par an; 6 francs pour six mois; 3 francs pour trois mois. -- Pour les cantons de FRIBOURG, BERNE, NEUCHATEL et SOLEURE, 11 francs par an; 6 fr. pour six mois; 3 fr. pour trois mois

PRIX D'INSERTION.

Pour une annonce de *quatre* lignes et au-dessous, CINQ *batz*. -- Pour une annonce au-dessus de *quatre* lignes, UN *batz la ligne*.

Le *Courrier du Valais* paraît le MERCREDI et le SAMEDI. -- On s'abonne à SION, *au Bureau du Journal*, et *dans tous les Bureaux de Postes*.

CANTON DU VALAIS.

Le désarmement du parti libéral dans quelques communes du Bas-Valais entretient une agitation et un ressentiment inquiétants. Ce désarmement s'opère avec si peu d'ensemble, d'une manière si partiale et si arbitraire, que tous ceux qui y sont soumis peuvent le regarder comme une vexation personnelle.

Voici comment on procède :

Le commandant de la gendarmerie arrive avec quelques hommes dans une commune ; il s'adresse au conseil ou à des individus de confiance. Ici on lui répond qu'il n'y a point d'armes et il repart sans en emporter une seule. Là, un ennemi du parti libéral lui fournit une liste où, jusqu'au couteau de boucher, rien n'est oublié. Cette liste en main, M. Furrer commence à parcourir la commune et demande à un militaire ses armes du contingent ; à un carabinier sa carabine ; à un chasseur, son fusil de chasse ; à un officier, son épée.

Il arrive parfois que des carabiniers, se fondant sur la protection que nos lois accordent au tir à la carabine, élèvent des objections, M. Furrer leur répond : « Je suis un bon diable, mais j'exécute les ordres que j'ai reçus ; si vous ne vous y soumettez pas, vous aurez une compagnie de la colonne mobile », et tout est dit. M. Furrer, au nom du gouvernement, demande le sabre d'un officier des contingents fédéraux. L'officier qui n'y regarde pas de très-près rend son sabre : c'est bien ; un autre, qui sait ce que signifie cette humiliation, s'y refuse : c'est bien encore,

Nous ne connaissons pas les ordres transmis par le gouvernement ; mais nous sommes persuadés qu'ils sont dénaturés par l'exécution, qui manque de justice ou de discernement. Qu'on se figure l'exaspération que produisent ces mesures sur ceux qui en sont exceptionnellement l'objet. Un militaire ne peut pas paraître sous les armes, un chasseur qui paie patente au gouvernement sera privé de son droit ; un carabinier sera empêché de prendre part à une récréation nationale et pour comble, son adversaire politique, celui-là même, peut-être, qui a fourni les renseignemens au commandant de gendarmerie, le couvrira de ses sarcasmes et de ses injures.

Le jour n'est pas encore éloigné où le parti vainqueur criait dans le Bas-Valais à la terreur et à l'oppression que la Jeune Suisse fesait peser sur lui : et maintenant il montrerait tant de dureté et tant d'acharnement contre les libéraux ! Telle ne peut pas être la volonté du gouvernement : il suffit, nous l'espérons, de le rendre attentif sur ces abus pour qu'ils disparaissent.

Nous apprenons que le tribunal exceptionnel a retiré le décret de prise de corps porté par le conseil d'état et le grand-conseil contre MM. le major Crettex, Xavier Vuilloud et Alexandre Fumey. le major Torrent a obtenu un sauf-conduit pour un mois. Nous applaudissons à cette mesure et nous nous empressons de la communiquer au public afin de détruire les préventions qui pourraient exister contre le personnel du tribunal. Nous nous permettrons cependant de lui signaler un acte de justice que nous sommes en droit d'attendre de lui. Tous les accusés politiques sont cités par le tribunal à comparaître pour un jour donné ; et les autorités de tous les dixains ont l'ordre de les faire saisir dès qu'ils seront sur le sol valaisan. Comme le décret de prise de corps est antérieur au mandat de citation, le dernier ne suspend-il pas l'effet du premier pour laisser à l'accusé la faculté de se rendre à la sommation qui lui est faite? Il nous semble que la réponse ne peut être qu'affirmative ; car dans le cas contraire, le tribunal tiendrait un langage peu digne en disant à un prévenu : venez répondre aux questions que nous allons vous faire : si vous obéissez, vous serez arrêté ; si vous désobéissez, vous serez contumace. Chacun sent l'inconvenance d'un langage pareil dans la bouche d'un juge. La marche suivie jusqu'aujourd'hui par le tribunal exceptionnel nous autorise à croire qu'une citation de sa part n'est pas un piége, et que des sauf-conduits seront accordés à tous ceux qu'il appelle à sa barre.

MM. Maurice de Courten, président du grand-conseil, et Guillaume de Kalbermatten, conseiller d'état, sont partis pour Turin, dans le but d'obtenir du gouvernement sarde que la route du Simplon soit mieux tenue sur son territoire. Nous espérons que cette mission aura un heureux résultat, car les ambassadeurs ne pouvaient être mieux choisis.

M. le Dr. Ganioz nous prie d'insérer la rectification suivante, en réponse à un article adressé par M. M. Barman à *la Patrie*. Il importe, pour l'intelligence de la réponse, de connaître les réflexions qui y ont donné lieu. C'est pourquoi nous faisons précéder la réclamation de l'article de M. Barman.

VÉRACITÉ DES ASSERTIONS DE M. GANIOZ.

Dans ses discours en diète le député du Valais a cru devoir se maintenir sur le terrain qui a servi de base à la circulaire du 13 juin dont il est le rédacteur.

Après avoir osé proférer ces terribles paroles, en parlant de son pays : *les membres du gouvernement, les magistrats, le clergé n'avaient à attendre que la mort ; on aurait dressé chez nous la guillotine en permanence.* M. Ganioz ajoute : *j'ai une lettre de M. M. Barman, qui déclare qu'il ne s'associe pas à ces projets sanguinaires, mais qui prouve par là même qu'il en avait connaissance.*

Dédaignant de donner à cette brutale accusation le démenti qu'elle mérite, je me bornerai à sommer M. Ganioz de faire connaître la lettre dont il parle et qu'il aurait dû produire en s'en étayant au sein de la diète.

En parlant du mémoire que j'ai publié sous le titre de *la Contre-révolution en Valais*, le député le qualifie de *libelle mensonger*, puis se contredisant bientôt lui-même il ajoute que *l'auteur est un homme digne d'estime!* D'où il résulte qu'aux yeux de M. Ganioz le mensonge n'est pas incompatible avec l'estime.

Il est inexact d'affirmer avec M. Ganioz que M. Guillaume de Kalbermatten ait habité St-Maurice depuis 1830, *sans avoir eu d'autre domicile*, plus inexact encore de soutenir que le *domicile emporte la naturalisation*. Aucune loi, aucun précédent ne justifient cette assertion inconsidérée.

Les pièces annexées à ma brochure *la Contre-révolution en Valais* sont entre mes mains, *en original*. M. Ganioz en impose quand il parle d'antidate, et le second député, M. Adrien de Courten, qui a signé et envoyé aux communes le 17 mai l'annexe No 9, ne dira pas le contraire. Nous pourrons d'ailleurs citer des témoins dignes de foi.

Le rapport de M. Meyer daté du 18, et l'appel aux armes des députés de Loëche sous date du 16 mai répondent sans réplique à l'allégation fallacieuse de M. Ganioz.

Les annexes 10 et 12 de ma brochure sont des pièces officielles, revêtues des signatures de fonctionnaires publics, dans l'exercice de leurs fonctions, les désavouer comme le fait le député du Valais, c'est méconnaître tout sentiment de convenance parlementaire.

Comment concilier l'éloge que le député fait de M. Torrent avec l'accusation dont il le charge d'avoir assisté à ce qu'il appelle le *club de la Jeune Suisse*, quand le devoir l'appelait à son bureau.

Je proteste à l'avance pour mon compte contre le patronage que la presse attribue au député du Valais en ma faveur.

Ma conduite est publique, elle n'est souillée par aucune menée ténébreuse, par aucun acte contraire aux lois du pays, par aucune vue d'intérêt personnel, par aucun sentiment de haine.

On peut me condamner, je ne m'abaisserai pas au rôle de me justifier autrement que par le simple exposé des faits, appuyés sur la notoriété et sur des pièces incontestables.

M. Barman.

A M. le rédacteur du Courrier du Valais.

Sion 26 juillet 1844.

Monsieur!

Vous avez bénévolement reproduit dans votre n° 54 ma lettre rectificative du 1 de ce mois à la Gazette de Lausanne sur son compte-rendu de deux de mes discours à la diète fédérale.

Je vous en remercie parce que c'est un acte de justice et d'impartialité; mais il m'autorise en même temps à vous prier d'accueillir les quelques lignes suivantes en réponse à un article de Mr. M. Barman qui a paru dans le nro. 29 d'un journal vaudois, dit: *La Patrie*.

Mr. Barman s'y abandonne à une verve vraiment mal inspirée; les termes: horribles paroles, brutale accusation, assertion inconsidérée, il en impose, allégation fallacieuse, etc. témoignent d'un style bien plus que polémique; mais je passe silencieux devant ces expressions, peu désireux de les ramasser pour les rendre. Je les attribue à un état d'irritation que je pleins; je n'insulterai jamais à la douleur de personne. J'aurais même volontiers dissimulé l'offense si le caractère du député n'y était compromis.

La plupart de ces reproches sont détruits par anticipation dans ma lettre justificative du 9 de ce mois produite dans votre journal et dans la Gazette de Lausanne; je pourrais, je devrais peut-être y ajouter des développemens, mais ma réponse deviendrait trop longue, et je préfère me borner à y renvoyer pour ne m'attacher qu'aux griefs qui n'y sont pas prévus.

Je n'ai travaillé qu'à la première partie du projet de la circulaire du 13 juin, je l'aurais rédigée en entier que c'est toujours l'autorité qui revoit l'ouvrage et qui parle. Dès qu'elle affirme j'ai pour principe de la croire et de suivre ses directions sans en dévier d'autorité privée.

Lorsqu'en traitant de la prise d'armes des volontaires d'une fraction du Bas-Valais en mai dernier, de leur apparution aux portes de la ville, des excès que bien des menaces antérieures faisaient redouter, j'ai parlé d'une lettre de Mr. M. Barman qui les désapprouvait, mais qui était un indice que de semblables desseins avaient existé, j'ai entendu me rapporter à sa lettre du 29 mai dernier adressée à M. le président du conseil d'état. En voici le passage: Je saisis cette occasion pour vous déclarer, M. le président, qu'il est faux, que j'aie jamais songé à répandre une seule goutte de sang, hors du combat, et que jamais je n'ai autorisé aucun acte de pillage, de violence, et bien moins encore l'incendie du pont de Riddes ou du village de Vernayaz.

Si l'on réfléchit que Mr. M. Barman prend ici l'initiative pour se défendre d'une inculpation qui ne lui était pas adressée, on peut comprendre que ce ne sont pas les faits par lui signalés qu'il conteste, mais leur responsabilité qu'il décline.

Mr. le colonel Guillaume de Kalbermatten, bourgeois de Viège, était éligible aux fonctions de conseiller d'état pour le Bas-Valais, parce qu'il faisait partie de l'assemblé primaire de St.-Maurice, puisque c'était le seul lieu de son domicile en Valais depuis 1830.

Il est vrai que, quand au mépris des premières sûretés garanties aux citoyens, l'inviolabilité de la personne, du domicile et de la propriété, on eût publiquement forcé et pillé ses ateliers et traîné au Rhône ses établissemens d'imprimerie, que l'impunité de ce méfait était devenu un fait accompli sans recours par l'impuissance du tribunal qu'on dispersait quand il voulait en instruire, il quitta momentanément une terre inhospitalière. Mais, il n'y avait pas un an quand il y rentra, il n'avait perdu aucun de ses droits acquis, et son domicile politique ne pouvait être que celui de St.-Maurice, car de domicile politique il n'en avait pas eu ailleurs.

La brochure de Mr. M. Barman, intitulée: *La contre-révolution en Valais*, déployée sur table, fut un moment l'arsenal où des députations puisaient leurs armes offensives contre les événemens du canton; elle se présentait en adversaire sur le terrain de la discussion, ma mission expresse était de la combattre: je l'ai fait pied à pied, avec calme et modération, par des argumens qui n'ont pas à craindre le jour.

N'ayant pas à confondre les raisonnemens de Mr. M. Barman avec leur auteur, j'ai cru devoir en faire sentir la distinction lorsque j'ai exprimé la pensée que la cause que je défendais n'était pas celle de mes sentimens individuels pour sa personne privée qui avait toute mon estime, mais celle du Valais à l'égard d'un citoyen qui avait couru aux armes par une usurpation de pouvoirs qu'il cherchait à justifier sur des raisons qu'il m'était devoir de contester.

Les termes: *libelle mensonger*, selon M. Barman, ou *expressions mensongères*, selon le correspondant de quelques journaux suisses, pour qualifier cette brochure, ne se sont pas reposés sur mes lèvres; j'en proteste. Mon exposition aura produit sur celui qui en recueillait note, l'impression qui l'a porté à se résumer par cette phrase: ça se peut, mais moi je n'en puis.

Il devrait se comprendre que celui qui réduit aux trois quarts d'une colonne l'analyse d'un discours de deux heures n'en reproduit pas les paroles, mais l'aperçu.

Une dernière fois pour toutes: ma sauve-garde est dans les protocoles de la diète fédérale; j'y renvoie ceux qui m'accusent.

Je ne sais ce qu'entend Mr. M. Barman par le mot *patronage* que la presse attribuerait au député du Valais en sa faveur.

Il ne m'est jamais venu en pensée, insignifiant comme je suis, d'imposer ma protection à personne; il y a du ridicule à supposer que je me suis écarté de cette règle à l'égard de celui qui s'en plaint.

J'appelle, il est vrai, de tous mes vœux un grand oubli sur le passé dans l'intérêt des choses encore plus que des personnes, parce que c'est du domaine de tout citoyen de se livrer à des inspirations qui peuvent s'avouer. Ce désir je continuerai à l'exprimer non par complaisance, mais pour l'acquit de mes convictions.

Recevez, etc.

Dr. Ganioz, député en diète.

A la rédaction du Courrier du Valais.

Sion, 29 juillet 1844.

Monsieur le rédacteur,

L'article du Courrier Suisse qui concerne la députation du Valais et que vous reproduisez dans votre No 55, me force à la réclamation suivante:

Si j'ai soutenu qu'en matière d'indulgence le Valais donnait et ne recevait pas de leçons, je ne me suis nulle part engagé à faire proclamer une amnistie; ce n'est pas de ma compétence.

Je n'ai pas de conseils de modération à donner à notre gouvernement: il en est lui-même le modèle.

Je n'aime pas qu'on me constitue défenseur maugrée de personne. — Ce n'est pas à mes instances que MM. Barman doivent leur non-radiation des cadres de l'état-major fédéral, mais à une circonstance bien plus puissante, celle qu'il n'en a pas même, que je sache, été question.

Le plus parfait accord n'a cessé un instant de régner entre les deux députés du Valais : leurs intentions sont au même degré pures et irréprochables. C'est le désir de rejoindre mon honoré collègue autant que le devoir de partager des travaux qui me rappelle à Lucerne.

Veuillez recevoir, etc. Dr. Ganioz.

Une maladie épidémique s'étant déclarée parmi les bêtes à cornes du dixain de Monthey, le canton de Vaud a mis le ban sur le bétail du Valais.

CONFÉDÉRATION SUISSE.

SESSION ORDINAIRE.

Treizième séance, 23 *juillet*.

Une demande en démission de M. Jayet, d'Yverdon, comme juge de cassation dans l'état-major judiciaire fédéral est renvoyé au conseil de la guerre par 18 états.

§ 6. C. *Rapport du conseil de guerre sur le camp d'exercice qui doit avoir lieu à Thoune cette année.* — *Uri*, appuyé par d'autres états, regrette que le conseil de la guerre ait réduit de trois jours la durée du camp et qu'il ait de son chef réduit le nombre des hommes de chaque bataillon. Il est répondu que le conseil de la guerre s'est laissé diriger par l'observation qui a été faite en diète de se renfermer dans les limites du crédit quant au temps. — L'unanimité vote l'insertion du rapport au protocole avec remerciements.

§ 11. C. Le conseil de la guerre propose d'élever M. *Ziegler* de Zurich au grade de colonel fédéral. L'élection est fixée à lundi, et les députations auront jusques là le loisir de présenter leurs observations sur le choix proposé, et de faire d'autres présentations.

§ 31. *Heimathlosat.* — Lecture est faite d'un rapport du directoire sur les propositions faites l'année dernière aux états par la commission nommée à cet effet et prises *ad instruendum*.

Zurich croit avoir rempli tous les devoirs qui lui étaient imposés par les concordats, mais ne s'arrête pas à cette considération lorsqu'il s'agit d'humanité et d'humanité bien entendue. Prenant les choses comme elles sont, il a vu qu'il était nécessaire de veiller à ce qu'il n'y eût pas des familles entières et nombreuses, sans position civile régulière, sans moyens de subsister, croissant comme le gibier dans les bois, et chassées de canton à canton : ce n'est pas honorable pour un état chrétien. L'expérience des précédens concordats suffit pour montrer qu'il en faut un nouveau; d'abord pour la forme, car aussi longtemps que les cantons devront se porter acteurs, cette position entraînant pour eux des inconvénients, ils préféreront chasser au plutôt les heimathloses qui arriveront sur leur territoire. Le vorort n'est pas bien placé pour agir ; son personnel change trop souvent pour qu'il puisse suivre un travail de ce genre, et entreprendre de longues recherches pour savoir où un heimathlos a vécu le plus longtemps. On s'adresse à lui, puis on s'arrange à l'amiable ou devant le droit fédéral, voilà tout : tandis que le rapport va plus loin ; — soit aussi, quant au côté matériel. Le concordat de 1819 donne aux heimathloses des droits de bourgeoisie, ou de tolérance provisoire, suivant les pièces qui ont été trouvées et les preuves qui ont été faites ; mais il y a des cas où l'on ne peut prouver aucun droit antérieur, et en vertu des concordats existants, cette classe n'a de ressource que le vagabondage, sans qu'il y ait moyen de la régulariser. Le remède qu'on propose aujourd'hui est-il suffisant? Zurich le pense, et il fait abstraction pour le moment de la question importante comment on peut prévenir la création de nouveaux heimathloses. Le projet présenté a de grands avantages : l'établissement d'une autorité permanente, par conséquent facilité d'examiner à fond et d'une manière suivie chaque cas particulier, rapidité d'action et de communication, enfin cessation de l'arbitraire par le renvoi des heimathloses devant le droit fédéral ; on arrivera par-là à découvrir ceux qui spéculent sur leur position et à reconnaître que le nombre des vrais heimathloses est beaucoup moindre qu'on ne le suppose. Enfin, il y aura tolérance provisoire sans que les cantons s'exposent au danger de paraître devant le droit fédéral. On a objecté le danger de créer des heimathloses fédéraux, mais c'est le seul remède à un grand mal, et Zurich n'en voit pas le danger. On craint que la commission, soit pour abréger son travail, soit pour rester bien avec les états, soit trop disposée à reconnaître les heimathloses comme fédéraux. Zurich, au contraire, espère que les jugemens offriront toutes garanties. Enfin, quant aux frais qui tomberont à la charge de la confédération, Zurich espère d'abord qu'il y aura unanimité pour l'acceptation du concordat, et que même, si cela n'était pas, les non-concordataires ne feront pas de difficulté sous le rapport de la caisse fédérale, par humanité d'abord, et ensuite parce qu'il est aussi dans leur intérêt qu'on s'attache à régulariser cet état de choses. Zurich est prêt à contribuer à l'adoption d'amendemens qui ne nuiraient pas au but général, pour l'adhésion du plus grand nombre d'états possible.

La plupart des députations, entr'autres *Berne*, *Unterwald*, *Glaris*, *Bâle-ville*, *Schaffhouse*, *Argovie*, *Thurgovie*, *Tessin* se prononcent plus ou moins dans le sens de Zurich. *Bâle-ville* propose cependant de nommer encore une commission d'examen à laquelle les cantons remettraient leurs observations.

D'autres députations, comme *Uri*, *Schwyz*, *Zug*, etc. veulent encore attendre.

En revanche *Fribourg*, *Soleure*, *St.-Gall* refusent leur adhésion. *St.-Gall* ne croit pas le nouveau concordat nécessaire ; ce n'est pas par inhumanité qu'il croit devoir refuser son adhésion. L'important n'est pas de repartir encore quelques heimathloses, mais de faire tarir les sources qui les produisent, la principale, c'est le concubinage, puis le vagabondage. C'est à cela qu'il faut porter remède. Il faut que les heimathloses ne soient pas seulement tolérés, mais qu'ils aient la possibilité de s'établir. — Il ne faut pas interdire les mariages, pas plus qu'un cordon à la frontière n'empêcherait le vagabondage ; c'est à l'intérieur qu'il faut de bonnes règles et une bonne police. On croit qu'on a tout gagné quand on a établi de nouveaux principes, mais c'est l'exécution seule qui en fait la force. Un canton comme Appenzell-ext., qui n'a ni police, ni gendarmerie, est venu à bout de faire disparaître le mal, en usant de sévérité envers ceux qui étaient découverts avoir donné asile à un vagabond, et avec de la bonne volonté, tous les cantons réussiront de la même manière. A St.-Gall, celui qui a hebergé un heimathlose, est obligé de contribuer aux frais si plus tard la commune doit garder cet homme. Il y a des heimathloses partout, en Bavière, en Wurtemberg, et ailleurs. Nous ne pouvons nous en débarrasser qu'avec de l'ordre. Si on n'exécute pas ce concordat mieux que les précédens, il ne faut pas le faire. On craint d'en appeler au droit fédéral. Il peut y avoir dans ce concordat des inconvéniens qu'on ne connait pas encore ; cette commission, par ex., pourra attirer beaucoup de heimathloses ; ce sera une intervention dans la police et les affaires des cantons, un empiétement sur la souveraineté cantonale ; ce sera un article permanent dans la circulaire instructionnelle. Les dépenses fédérales seront augmentées de beaucoup, et St.-Gall ne peut admettre qu'on nourrisse aux frais de la confédération des hommes seulement tolérés. Ce serait enfin un empiétement sur le pacte. On ne peut admettre des heimathloses fédéraux, parce que la Suisse n'est pas un état homogène.

Grisons est étranger au concordat de 1819, et n'a plus de heimathloses parce qu'il a pris des mesures propres à les classer et à s'en débarrasser. Prendra part aux délibérations, mais ne votera que si tous adhèrent.

Tessin. Dans un pays chrétien peut-on laisser des hommes sans religion ni morale? Et dans un pas libre, faut-il qu'il y ait des hommes sans liberté? des pauvres dans une terre riche et fertile? Personne ne le pense, mais pour remédier à un mal qui existe, il ne faut pas seulement de la compassion, il faut encore savoir, comme un bon père, prendre des mesures sérieuses et cacher sa commisération. La diète et sa commission se sont honorablement montrées dans tous ces débats. Par la nomination d'une commission, l'on adopte une mesure exécutive qui atteindra certainement son but et qui vaudra mieux qu'une autorité permanente qui a beaucoup de choses à faire ; et par l'adjudication à la confédération de ceux qui ne pourront être classés, on complétera ces mesures. Tout ceci est nouveau sans qu'on ait abandonné les bases des précédens concordats ; de sorte qu'on peut dire que celui-ci est seulement un concordat exécutif. Après d'autres développemens en faveur du projet, le député se prononce pour son adoption et sera avare d'amendemens.

(La suite au prochain numéro.)

— Il n'est pas décidé encore où aura lieu le tir fédéral de 1846 ; plusieurs cantons se disposent à le demander ; dans le nombre se trouvent les cantons de Zurich, Berne et Schaffhouse.

— La marche du *Volksfreund* de Berthoud, et de l'*Allgemeine Zeitung* de Berne, confirme de plus en plus l'alliance qui s'est formée entre l'aristocratie blanche du chef-lieu et le parti des messieurs dans les petites villes du canton, surtout à Thoune et à Berthoud. D'après le *Beobachter*, Charles Schnell aurait voulu conjurer cette tendance, à laquelle il voyait que le landamman Blsöch était porté, et la catastrophe de sa mort n'était pas étrangère au chagrin que lui causait la perspective d'une alliance monstrueuse entre une partie des siens et une fraction de l'ancienne aristocratie.

Le pasteur Bitzius, connu comme écrivain populaire sous le pseudonyme de *Jérémie Gotthelf*, travaille activement au *Volksfreund* et paraît être un des agens principaux de la nouvelle combinaison, qui a arrêté dans son programme le renvoi des professeurs les plus libéraux de l'université et la déchéance de la politique de l'avoyer Neuhaus.

Lucerne. La société des carabiniers de la ville de Lucerne a décidé de donner vers la fin du mois d'août un tir franc de 18,000 fr.

Zurich. M. Alf. Escher, doct. en droit, l'élève favori et l'ami du doct. Keller, vient d'être nommé membre du grand-conseil par les électeurs libéraux du cercle d'Elgg. Un autre libéral prononcé vient d'être élu aussi à Russicon : c'est l'instituteur Ruegg.

Berne. Des gendarmes français ont poursuivi, pour contrebande, jusque sur le territoire bernois, un citoyen de ce canton, nommé Muller ; ils l'ont arrêté en-deçà du Doubs, maltraité, lié et emmené en France. C'est depuis quatre ans la troisième violatian de territoire que la Suisse éprouve de la part d'agents des autorités françaises. La confédération se hâtera sans doute de demander satisfaction.

— A Langnau, un homme vient de mourir dans d'atroces souffrances, pour avoir mangé trop de cerises avec le noyeau.

— La surlangue et le piétain ayant éclaté dans les cantons de Zurich, d'Argovie et de Bâle-campagne, le conseil exécutif a défendu l'introduction de tout bétail sujet à cette maladie épidémique.

Argovie. Le 13 juillet, le feu a consumé à Eichen, district de Kulm, une maison avec tout le mobilier ; la perte est évaluée à 700 fr. Deux jours plus tard, un incendie a éclaté au château de Bernau, ancienne propriété de la famille de Roll ; ce bâtiment habité par 7 familles a été pareillement réduit en cendres. Le dommage est porté à 7000 fr. La cause du premier de ces sinistres est attribué à la malveillance, celle du second n'est pas encore connue.

Soleure. Un individu d'Oftringen, établi comme mécanicien à St-Gall, a été arrêté à Olten ; il était porteur de 70 fausses pièces de 5 fr. Il a avoué qu'il les avait faites lui-mêmes à St-Gall ; il a été livré aux autorités de ce canton.

Bale-ville. Il vient de se former à Bâle une société pour éclairer cette ville au gaz, à la tête de laquelle se trouvent les six premières maisons de commerce de l'endroit. Cette société se chargerait de tous les frais d'établissement et d'entretien en lui remettant la somme que coûte l'éclairage actuel, et elle s'engagerait de plus à augmenter de 60 le nombre des reverbères. Le conseil de ville s'occupe dans ce moment de cette proposition qui, au dire de la Gazette de Bâle, procurerait à la ville une économie de 4,800 fr. par l'établissement des 60 becs nouveaux.

Appenzell. Une enquête criminelle a été instruite contre le carabinier J. J. Koller, le chargeur Niederer et le marqueur Lindenmann, pour la fraude qui a fait tant de scandale au tir fédéral.

Fribourg. M. Musy, ancien préfet de Favagny, vient d'être nommé juge de paix du premier arrondissement de Bulle, en remplacement de M. Glasson, décédé.

Vaud. *Payerne*, 26 *juillet*. Notre ville a eu occasion de montrer d'une manière non équivoque sa sympathie pour le parti libéral du Valais. Hier, le bruit se répandit que MM. Maurice Barman et Joris étaient au milieu de nous : aussitôt la foule se pressa devant l'hôtel où ils étaient descendus. M. le syndic de la ville et plusieurs personnes marquantes s'y rendirent et furent auprès de ces braves et malheureux confédérés les interprètes des sentimens de la population qui faisait entendre des vivats longtemps répétés après chaque pièce exécutée par la musique. Puisse le peuple vaudois faire oublier aux réfugiés valaisans qu'ils sont exilés de leur patrie !

Genève. La souscription que nous avons provoquée en faveur des blessés valaisans des deux partis, et qui a été ouverte chez MM. Lombard, Odier et Compe et chez M. Louis Pictet, a produit à ce jour 732 fr. 60 c.; le 8 juillet une somme de 712 fr. 60 c. a été remise à M. le doct. Lébert, qui nous a fait l'honneur de nous écrire pour solliciter l'ouverture d'une souscription ; depuis lors 20 fr. ont été versés et seront envoyés avec les autres sommes qui pourraient encore être données.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

— On mande de Toulon, 13 juillet :

« Le prince royal de Danemarck a pris le commandement de la division danoise qui se rend devant Tanger. Cette division compte deux frégates, un brick et un bâtiment à vapeur. Elle se réunira, pour opérer en commun, s'il en est besoin, à une division suédo-norwégienne, forte de deux frégates et d'une corvette, et commandée également par un prince suédois.

« On sait que le prince Henri des Pays-Bas commande l'escadre hollandaise qui se dirige vers le détroit de Gibraltar.

« Enfin, une escadre anglaise a fait route pour les côtes du Maroc, où se trouvent déjà une petite division espagnole, et peut-être aussi l'escadre aux ordres du prince de Joinville.

« La Sardaigne envoie également des forces navales, assure-t-on, dans les mêmes parages.

« On peut dire que, dans cette circonstance, la France a pour elle le bon droit et la sympathie des nations chrétiennes qui, au besoin, lui prêteraient leur concours. »

— Les débats qui viennent d'avoir lieu devant la cour d'assises d'Auch, remplissent, depuis quelques jours, les colonnes des journaux de Paris. Une jolie femme de 25 ans, élégante et riche, et un vieil instituteur de 70 ans, homme de mauvais ton, sont accusés d'un crime d'empoisonnement. M. Lacoste, homme âgé, infirme, cumulant les héritages de ses frères et sa fortune propre, avait épousé, en 1841, sa petite-nièce, Euphémie Vergès. Les époux, malgré la disproportion des âges, faisaient bon ménage. Le 16 mai 1843, Henri Lacoste prit mal, eut des vomissemens, et mourut cinq jours après, laissant tous ses biens à sa veuve. Des rumeurs ayant circulé dans le public, et sur la demande de Mad. Lacoste elle-même, le cadavre fut exhumé ; les chimistes constatèrent la présence de l'arsenic dans plusieurs organes. L'information judiciaire a été longue. Mad. Lacoste a su se soustraire à une détention préventive, en se cachant chez ses amis, aux environs d'Auch, et s'est volontairement constituée prisonnière à la veille de l'ouverture des débats.

Meilhan, le vieil instituteur, est accusé d'avoir administré le poison ; Mad. Lacoste, d'avoir agi de complicité avec lui.

Cette affaire est assimilée au procès célèbre de la veuve Lafarge, et excite un vif intérêt.

Madame Lacoste et Meilhan ont été acquittés par le jury, le 14 juillet.

Louis Ribordy, *rédacteur*.

AVIS.

SERVICE RÉGULIER DE VEVEY

A AIGLE, BEX, LAVEY ET ST.-MAURICE.

DAME DU DISTRICT.

Les frères Favre, de Villeneuve, feront partir une bonne voiture dès l'hôtel de la Croix blanche à Vevey tous les jours à 7 heures du matin et passant devant l'hotel Monnet, pour Villeneuve, Aigle, Bex, St.-Maurice, les bains de Lavey et retour le même jour.

Départ de Lavey et St.-Maurice à 3 heures après-midi, de Bex à 4 heures d'Aigle à 5 1/2 et de Villeneuve pour Vevey à 7 heures.

On trouvera à l'arrivée de l'omnibus des voitures, pour continuer la route, à Bex et St.-Maurice.

AVIS.

Pour cause de départ on louerait de suite à des conditions avantageuses, si les personnes conviennent :

1° Deux jolis appartemens avec leurs dépendances, meublés on non, et agréablement situés en ville de Sion.

2° Une excellente cave voûtée.

3° Prés, jardins, champs, vignes, dans la banlieue de cette ville.

S'adresser de suite par lettres affranchies, à P. L. poste restante à Sion, qui indiquera.

AVIS IMPORTANT.

Chez *Anne Isoot de Mont* à St. Gingolph :

DÉPOT DE FARINE

des moulins à vapeur de MM. Weeks et Tänner à Dôle (Doubs). Ces moulins renommés par la supériorité de leurs produits assurent aux consommateurs une qualité toujours bonne, égale et profitable. Les demandes doivent être adressées *Au dépôt à St. Gingolph* qui est aussi approvisionné de blés.

SION. — Imprimerie de Louis Advocat.